

TEMPERATURE

Les chiffres de la température sont fournis par la "Optical & Engineer's Supply Co." 1628 rue Notre-Dame.

Aujourd'hui Maximum	38
Même date l'an dernier	30
Aujourd'hui Minimum	23
Même date l'an dernier	22

25^E ANNEE--No 9--DOUZE PAGES

MONTREAL, JEUDI, 5 MARS 1903

LE NUMERO : UN CENTIN

LA CONTESTATION DE ST-JACQUES

Les plaidoiries sont terminées et l'affaire prise en délibéré

(Correspondance spéciale)

Ottawa, 5. — Les plaidoiries dans l'élection contestée de St-Jacques ont été terminées hier après-midi. La cause a été prise en délibéré.

Les Américains

dans notre province

Des capitalistes de Buffalo achètent les limites à bois, les scieries, etc de MM. H. Lovell & Fils

(Correspondance spéciale)

Sherbrooke, 5. — MM. H. Lovell & Fils, de Conitcook, ont vendu leurs limites à bois, dans la Gaspésie, leurs scieries, etc., pour la somme de \$100,000. Ces limites ont une superficie de

Le vieux Palais de Justice de Québec

Intéressante conférence de M. le juge Lemieux sur ce sujet, devant un auditoire nombreux et distingué

(Spécial à la "Patrie")

Québec, 5. — La grande salle des Assises, au Palais de Justice, regorgeait d'auditeurs hier soir, et pendant plus d'une heure, le juge Lemieux de Sherbrooke, a tenu cet auditoire nombreux et choisi, sous le charme de son éloquente parole, dans une conférence d'un intérêt tout particulier pour les Québécois. Le Lieutenant-Gouverneur, Sir Louis Jetté honorait cette soirée littéraire de sa présence.

Le juge Lemieux a parlé du vieux Palais de Justice, et fait revivre et les hommes qui y ont passé et les choses ou événements qui s'y sont pas-

Cour du Banc du Roi

Samuel Bird accusé d'avoir causé accidentellement la mort d'un homme est acquitté

Le procès de Parcil Denis

Durant la séance d'hier après-midi, en cour d'assises, les grands jurés ont rapporté des "verdicts" ou actes suivants: David Komienky, accusé de l'assassinat de Parcil Denis, a été acquitté; Narcisse Poirard, alias Planche, attentat à la pudeur; Edouard Charlier, libelle contre le député grand-conseiller Lambert; Joseph Brightman, vente d'objets obscènes; Charles Winter et Joseph Jones, vol; Joseph Henri Labelle, attentat à la pudeur; Tanous N. Assaly, pour avoir disposé de ses biens dans le but de frauder ses créanciers.

Le grand jury a rapporté un verdict d'accusation non fondée dans le cas de Samuel Bird, ingénieur du Grand-Tronc, qui avait été tenu responsable de la collision du 31 décembre dernier sur le pont Victoria. Le conducteur Octave Lambert, comme on se le rappelle, mourut victime de ce terrible accident. L'accusé a été libéré séance tenante.

Le grand jury a terminé son travail, avec ce dernier rapport et le juge Wurtelle l'a libéré.

Lepros de PARCIL DENIS, restaurateur de la rue Cadieux, est comparu à deux heures et demie hier. Le prisonnier est défendu par M^{re} D. A. Lafortune.

Denis est accusé de s'être parjuré au cours d'un procès devant la cour des records, vers le 31 octobre dernier.

La Couronne fit entendre durant l'après-midi, M. L. A. Lefebvre, greffier de la cour des records, le détective Guérin et le constable Lacasse.

A l'ouverture de la cour, ce matin, Joseph Jones plaida coupable à l'accusation de vol portée contre lui. Il recevra sa sentence sous peu.

Le procès d'Edouard Charlier, accusé d'avoir publié un article libelleux contre M. Nap. Lambert, est fixé au 20 du courant.

Jos. Brightman et Thomas G. Assaly ont été mis en accusation. Ils plaident non coupables.

M^{re} Greenshield a renouvelé la motion qu'il avait présentée, hier, avant-midi, dans le but de faire rayer du rôle les noms de Harris Woner, Samuel et William Weber, parce que tous optent pour un procès sommaire devant la cour des sessions spéciales. M^{re} J. P. Cooke, C. R., combattit cette application avec vigueur. La motion fut prise en délibéré, et la décision sera rendue demain matin.

La preuve de la Couronne dans le procès de Parcil Denis, commencée hier après-midi, s'est continuée cet avant-midi. Le détective GAG, appelé dans la boîte, corrobora les témoignages des officiers de police Guérin et Lacasse. Sarah Gauvreau, Mme Albert Robins et Wilfrid Contant ont aussi été entendus.

L'enquête se continue cet après-midi, et on croit qu'un verdict sera rendu avant l'ajournement de la cour.

avait eu disqualification depuis celle de M. Achille Larue, dans le comté de Bellechasse, jusqu'à aujourd'hui. Le point à décider est d'établir la responsabilité personnelle de M. Brunet quant à ce qui concerne le paiement de \$2,500 à M. Brault pour les fins de l'élection.

M. Bastien a assisté M. Bisailon et MM. Belcourt et Salomon Roy étaient aux côtés de M. Aylesworth.

M. Brunet a assisté aux séances, mais M. Bergeron n'était pas présent.

34,000 acres. Les acheteurs sont des citoyens de Buffalo, intéressés dans le commerce du bois de pulpe.

MM. H. Lovell & Fils s'étaient portés acquéreurs de ces magnifiques limites, il y a quatre ans. Ils ont réalisé un gros profit sur le prix d'achat.

se pendant une période de quinze années, depuis 1874 à 1889, époque qui a vu briller tant d'éminents disciples de Themis, Colston, Andrew Stuart, Olivier, Whelan, Gilbert, LaRue, Irvine, Rhéaume, Fournier, Plamondon, Meredith, Malouin, etc.

Son histoire anecdotique de J. P. Rhéaume a fort intéressé et amusé l'auditoire. Rhéaume était un de ces caractères typiques dont la mémoire se transmet et devient même légendaire.

La conférence du juge Lemieux méritait la publicité. Nous aurons probablement l'avantage d'en publier ces journaux le texte complet ou une analyse succincte.

Le grand jury a rapporté un verdict d'accusation non fondée dans le cas de Samuel Bird, ingénieur du Grand-Tronc, qui avait été tenu responsable de la collision du 31 décembre dernier sur le pont Victoria. Le conducteur Octave Lambert, comme on se le rappelle, mourut victime de ce terrible accident. L'accusé a été libéré séance tenante.

Le grand jury a terminé son travail, avec ce dernier rapport et le juge Wurtelle l'a libéré.

Lepros de PARCIL DENIS, restaurateur de la rue Cadieux, est comparu à deux heures et demie hier. Le prisonnier est défendu par M^{re} D. A. Lafortune.

Denis est accusé de s'être parjuré au cours d'un procès devant la cour des records, vers le 31 octobre dernier.

La Couronne fit entendre durant l'après-midi, M. L. A. Lefebvre, greffier de la cour des records, le détective Guérin et le constable Lacasse.

A l'ouverture de la cour, ce matin, Joseph Jones plaida coupable à l'accusation de vol portée contre lui. Il recevra sa sentence sous peu.

Le procès d'Edouard Charlier, accusé d'avoir publié un article libelleux contre M. Nap. Lambert, est fixé au 20 du courant.

Jos. Brightman et Thomas G. Assaly ont été mis en accusation. Ils plaident non coupables.

M^{re} Greenshield a renouvelé la motion qu'il avait présentée, hier, avant-midi, dans le but de faire rayer du rôle les noms de Harris Woner, Samuel et William Weber, parce que tous optent pour un procès sommaire devant la cour des sessions spéciales. M^{re} J. P. Cooke, C. R., combattit cette application avec vigueur. La motion fut prise en délibéré, et la décision sera rendue demain matin.

La preuve de la Couronne dans le procès de Parcil Denis, commencée hier après-midi, s'est continuée cet avant-midi. Le détective GAG, appelé dans la boîte, corrobora les témoignages des officiers de police Guérin et Lacasse. Sarah Gauvreau, Mme Albert Robins et Wilfrid Contant ont aussi été entendus.

L'enquête se continue cet après-midi, et on croit qu'un verdict sera rendu avant l'ajournement de la cour.

Le grand jury a rapporté un verdict d'accusation non fondée dans le cas de Samuel Bird, ingénieur du Grand-Tronc, qui avait été tenu responsable de la collision du 31 décembre dernier sur le pont Victoria. Le conducteur Octave Lambert, comme on se le rappelle, mourut victime de ce terrible accident. L'accusé a été libéré séance tenante.

Le grand jury a terminé son travail, avec ce dernier rapport et le juge Wurtelle l'a libéré.

Lepros de PARCIL DENIS, restaurateur de la rue Cadieux, est comparu à deux heures et demie hier. Le prisonnier est défendu par M^{re} D. A. Lafortune.

Un médecin donne de faux certificats

Pour permettre aux enfants de fréquenter les écoles sans être vaccinés

La variole à l'hôpital civique

De par les lois municipales, aucune personne ne peut fréquenter les écoles, manufactures ou autres établissements publics sans être vaccinée. Les directeurs de ces établissements ne doivent donc pas, sous peine d'amende, recevoir des gens incapables de produire un certificat de vaccination. Encore faut-il que ces certificats soient vrais et ne soient point décernés par quelque médecin complaisant qui s'occupe moins de favoriser la sécurité publique

que d'obliger une famille amie. Car il y a des médecins qui commettent cette faute grave de décerner des certificats de vaccination à des personnes qui persistent à refuser de se faire vacciner.

Les autorités sanitaires ont surpris depuis hier trois ou quatre de ces certificats présentés au directeur d'une maison d'éducation par des élèves qui n'ont jamais été vaccinés.

Les autorités se disposent à faire un

mauvais parti au médecin, si sa faute est réellement aussi grande qu'elle le paraît. Car on est d'opinion qu'il convient de punir ces médecins qui arrêtent le mouvement de la vaccination au lieu de l'aider, de démontrer son utilité, d'en forcer même l'application.

Sans revenir sur l'importance de la vaccination, nous pourrions toujours établir la statistique de l'hôpital civique qui démontre qu'aucune personne, vaccinée dans les conditions scientifiques, n'a été contagionnée. Ainsi, depuis le commencement de l'année 1903, vingt-quatre malades ont été envoyés à l'hôpital des varioles. De ce nombre, trois furent vaccinés. Mais en examinant de près le dossier de ces malades, on s'aperçoit que ces trois personnes ont été vaccinées il y a plus de vingt ans. Or, il est entendu qu'une vaccination n'immunise que durant sept années et qu'il faut conséquemment en toute prudence se faire revacciner tous les sept ans.

ECHOS DE QUEBEC

Une cour de circuit à Shawinigan Falls—Les troubles de Shawinigan Falls.

(Dépêche spéciale)

Québec, 5. — M. Dupuis, de Châteauguay, a été ajouté à la liste du comité des comptes publics.

Il est venu ce matin une délégation de Shawinigan Falls, en rapport avec le bill pour l'établissement d'un cour de circuit en cette ville. Sur l'avis des officiers en loi, les promoteurs du bill vont retirer la clause établissant un nouveau bureau d'enregistrement.

La loi est adoptée. La cour de circuit de Shawinigan Falls aura juridiction concurrente avec celle de Trois-Rivières.

Malgré l'opposition du barreau de Trois-Rivières, M. le Dr Fiset, député de St-Maurice, a bon espoir de faire voter cette loi par la Chambre.

En rapport avec les troubles de Shawinigan Falls, voici ce qu'un citoyen de cette ville a dit à votre correspondant, ce matin:

Il y a des plaintes sérieuses contre la commission scolaire. L'affaire est maintenant référée à la Cour Supérieure à Trois-Rivières, qui aura à disposer de ces accusations.

La Cour accordera même une enquête si elle le juge à propos. Les contribuables, ou du moins plusieurs d'entre eux, sont d'opinion que les affaires sont administrées d'une manière défavorable à leurs meilleurs intérêts, et ils veulent en avoir le cœur net, en faisant régler ces accusations par les tribunaux.

Ce soir l'hon. Rainville, orateur, donnera un dîner à plusieurs ministres, à certains députés et aux représentants des journaux.

L'hon. M. Brodeur, orateur des Communes du Canada, après avoir assisté à la séance d'hier, doit repartir aujourd'hui pour Montréal. L'hon. M. Brodeur ira à Ottawa dans les premiers jours de la semaine prochaine pour y passer le temps de la session fédérale.

FEU M. H. J. TIFFIN

M. H. J. Tiffin est mort hier à sa demeure, 155 rue Université, après une longue maladie. Il était le fils de feu M. Joseph Tiffin, qui durant sa vie fut un des principaux marchands de gros de Montréal. Grand voyageur et antiquaire distingué, M. Tiffin avait une passion pour la peinture et les vieilles monnaies et donna au Château de Ramezay plusieurs collections d'ouvrages de valeur. Il y a quelques années, il fit le don d'une cloche et d'un calice, à la Galerie des Arts, qui avaient été retrouvés parmi les ruines de l'abbaye de Calwadi, qui était située sur la propriété Tiffin, dans le Cumberland, en Angleterre.

compagneront le dévouement du monument de l'ancien curé de la paroisse du Saint-Enfant Jésus auront un cachet de grandeur imposant. Tous les fidèles assisteront à cette fête du souvenir.

On dit qu'un prédicateur célèbre fera le panegyrique du saint prêtre fondateur de la paroisse.

Sa Grandeur Mgr Bruchési sera présent.

Bien que ce ne soit pas décidé définitivement, il est probable que la fête aura lieu mercredi de la semaine prochaine.

M. H. J. TIFFIN

M. Tiffin était de la religion anglicane. Célibataire, il laisse une immense fortune à MM. C. L. et George Tiffin, ses neveux; à Mesdames Barner et Kolton, ses nièces, et à sa belle-sœur, Madame Joseph Tiffin.

ACCUSE DE CRUAUTE

Laizon aurait mis à la porte de sa maison sa femme et ses enfants

Adolphe Laizon, domicilié au No 159 de la rue St-Thomé, a subi son procès ce matin, devant le recorder Weir, sous l'accusation d'avoir infligé de cruels traitements à sa femme. Cette dernière a prétendu que dimanche soir son mari l'avait jeté à la porte de la maison, avec ses trois enfants, âgés respectivement de 4 ans, 1 an et 10 jours. C'est le constable Sanguinet qui a fait l'arrestation du prévenu.

Le recorder Weir a pris la décision en délibéré. Il fera connaître sa décision demain.

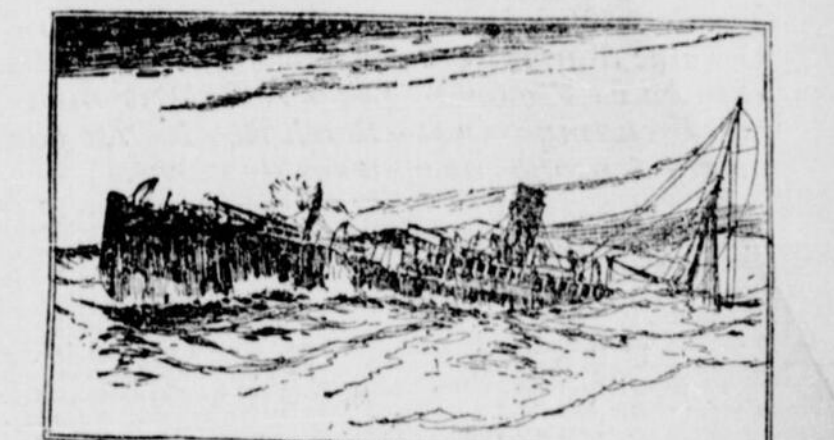
Il suffit d'être "LA PATRIE" pour se procurer cette nouvelle prime — une magnifique image du Sacré-Cœur, en 15 couleurs.

Un navire inconnu sombre

Le capitaine et le second du steamer "Pisa" ont vu s'enfoncer un navire inconnu dans l'immense Atlantique

New-York, 5. — "Voir s'enfoncer dans l'abîme, un navire désarmé, se trouver dans l'impossibilité de lui porter secours; voilà bien le drame le plus poignant de l'océan que la parole humaine est impuissante à décrire, dit le capitaine J. Fendit, du steamer allemand "Pisa", de la ligne Sloman, arrivé hier de Hambourg, après une traversée très orageuse, à son quai à Brooklyn.

"Je crus alors que le steamer avait été abandonné préalablement, et que son équipage avait dû être englouti avec les frêles embarcations, incapables de résister à la mer en furie. Peut-être le navire avait-il été frappé quelques heures auparavant. La proue disparaissait sous les flots et le navire était incliné; ou aurait dit qu'un monstre fantastique l'avait englouti. Ce steamer inconnu disparut trop vite, avant même que notre œil habitué put le dé-



LE STEAMER INCONNU APERÇU PAR L'EQUIPAGE DU "PISA" AU MOMENT OU IL SOMBRAIT

"A 3.30 hrs p. m., le 16 février, le "Pisa" était à 300 milles à l'ouest de la Manche, par 49.45 et 42.43. L'atmosphère était limpide mais la mer affreuse. L'officier en second, Fey, qui était sur le pont, "œuvilla" du bout de sa lunette, un steamer qui s'enfonçait. Je fus prévenu et je commandai que le "Pisa" changeât sa direction, dans le but de porter secours au navire en détresse.

"Ce dernier, — on pouvait le voir, malgré les vagues, — s'enfonçait rapidement.

"Nous filâmes le plus rapidement possible mais l'inconnu ne se maintint à flots que pendant 15 minutes.

"Sa coque était noire et ne portait aucune inscription. L'un des mâts semblait brisé. A l'aide de nos lunettes d'approche, nous ne pûmes découvrir aucune trace d'être vivant, sur le pont qui émergeait encore de l'abîme. De traces de chaloupes de sauvetage, pas davantage.

"Les que le "Pisa" eut repris sa direction première, il nous fut difficile de réaliser si nous avions bien vu un navire s'engloutir, ou si nous avions rêvé. C'est terrible de voir ainsi disparaître sans pouvoir laisser des traces, ces choses qui furent pour ainsi dire animées, qui eurent leur histoire et qui transportèrent tant de fortunes et de vies humaines."

Epouvantable tragédie

Un Canadien-français tue sa femme, par jalousie

PUIS SE SUICIDE

Leominster, Mass., 5. — Une épouvantable tragédie dont les personnages étaient des Canadiens-français, s'est déroulée, hier soir, en cette ville, où elle a causé une profonde sensation parmi nos compatriotes.

Depuis quelque temps, un nommé Médard Fiset, employé dans une fabrique de chaises, entretenait des doutes, à tort ou à raison, sur la fidélité de son épouse, Cordélia.

Hier soir, une scène terrible a eu lieu dans le ménage. Fiset, piqué plus

qu'il ne le méritait, Fiset, piqué plus que jamais par la jalousie, a accusé sa femme d'avoir, pendant son absence, reçu les attentions d'un autre homme, dont on ne donne pas encore le nom.

Cordélia a nié avec indignation; mais, dans un accès de fureur aveugle, Fiset s'armant d'un revolver, a fait feu sur sa femme, qui est tombée raide morte.

Le meurtrier s'est ensuite suicidé.

AMELIORATIONS A L'AQUEDEC

On reprendra le projet d'augmenter les dimensions du canal conducteur des usines de la Pointe St-Charles

Afin de suppléer la force hydraulique à l'électricité nécessaire au fonctionnement des turbines

La commission de l'aqueduc étudiera, probablement à sa prochaine assemblée, un important projet dont la réalisation doit réduire de plusieurs milliers de dollars le coût annuel de l'exploitation de l'eau à Montréal. Il s'agit d'augmenter les dimensions du canal qui conduit l'eau de Lachine aux usines de la Pointe Saint-Charles, où des turbines poussent l'eau aux réservoirs auxquels s'attachent les tuyaux qui font la distribution à toute la ville de Montréal.

Les usines de la Pointe Saint-Charles actionnent à l'électricité leurs turbines. Le projet dont il est question consiste à élargir ce canal de façon à laisser entrer l'eau du fleuve assez librement pour conserver la force de son courant qui pourra actionner naturellement ces turbines.

Sur une distance de quelques arpents, la prise d'eau de Lachine est actuellement large de 125 pieds, mais le canal conducteur qui relie la prise d'eau de Lachine aux usines de la Pointe Saint-Charles, n'a qu'une largeur de cinquante pieds. Le courant se gêne trop considérablement dans un canal aussi étroit, et n'a plus toute sa puissance en arrivant aux usines. Il faudrait donner à ce canal une largeur de 150 pieds, d'un bout à l'autre,

Un projet, daté de 1875, démontrant d'ailleurs si parfaitement l'utilité de cet élargissement, que tout le terrain devant être exproprié d'un côté et de l'autre du canal pour les fins de cette amélioration a été acheté par la corporation de Montréal.

Mais on veut élargir à plus de 150 pieds ce canal, et pour cela il faudra acquérir une nouvelle lièze de terrain.

Le "LOUP MUSELE." Le nouveau feuilleton de "LA PATRIE." Un roman sensationnel. Nous en commencerons samedi la publication.

Il est remis en liberté

Jack McKenna, l'homme qui s'est livré à la police hier après-midi, a été relâché hier soir. Il devra faire rapport au bureau des détectives tous les matins jusqu'à nouvel ordre. McKenna était en compagnie de McGill, lorsque ce dernier s'est noyé dans le canal.

Le chanoine THIVIERGE, membre de la colonisation.

Le chanoine THIVIERGE, membre de la colonisation.

Le chanoine THIVIERGE, membre de la colonisation.

FEDERAL LIFE

Vingt-et-unième Rapport Annuel

RAPPORT DES DIRECTEURS

Les nouvelles affaires de l'année consistent en deux mille deux applications nouvelles, formant un total de \$2,800,000, sur lesquelles dix-neuf mille quatre-vingt-trois applications furent acceptées, pour \$2,789,925, des applications au montant de \$129,975 furent rejetées ou mises de côté pour considération ultérieure.

Comme par les années précédentes, le revenu de la Compagnie indique une augmentation satisfaisante, \$1,042,387.81, non compris le fonds de garantie.

Le fonds de garantie des porteurs de polices, y compris le capital en sécurité se chiffrait à la fin de l'année à \$2,512,387.81, le passif pour réserves et toutes déclarations courantes, \$1,471,740.48, montrant un surplus de \$1,040,647.33. Si l'on exclut le capital de garantie non assuré, le surplus des porteurs de polices était de \$1,040,647.33.

Les polices sur 61 vives furent réclamées par suite de décès, au montant de \$132,828.88, desquelles \$15,048.34 étaient assurées dans d'autres compagnies, un seul décès de mortalité beaucoup plus bas que celui prévu.

Compris les dividendes au comptant et les dividendes appliqués à la réduction des primes, \$52,214.74 avec les annuités, les paiements totaux aux porteurs de polices s'élevèrent à \$291,411.68.

L'on a donné une attention très grande à l'investissement des fonds de la Compagnie, en obligations de première classe, sécurités hypothécaires et prêts sur les polices de la Compagnie, amplement garantis par les réserves. Ces placements ont produit de meilleurs résultats que les résultats moyens obtenus par les Compagnies d'assurance faisant affaires au Canada.

Les dépenses ont été restreintes à une limite raisonnable, en même temps que l'on s'efforçait d'une manière efficace pour obtenir de nouvelles affaires.

Les résultats de l'année indiquent un progrès très marquant dans toutes les directions. Comparés ceux de l'année précédente, les chiffres soumis par les directeurs pour être approuvés démontrent une hausse de onze pour cent sur le revenu, treize pour cent sur l'actif, et quatorze pour cent sur le montant de l'assurance écrite.

Les assurances transigées par la Compagnie se chiffrent maintenant à \$13,981,577.56, sur lesquelles la Compagnie a des réserves pour le plein montant requis par la loi, et, à ajouter à cela, un surplus considérable, tel que montré plus haut.

Les officiers et agents de la Compagnie sont intelligents et loyaux, et ils méritent beaucoup de félicitations pour leur manière habile de surveiller les intérêts de la Compagnie. Les membres du personnel du bureau de comptabilité ont toujours été fidèles au service de la Compagnie.

DAVID DEXTER,
Président et Directeur-général.

RAPPORT DES AUDITEURS

Aux Président et Directeurs de la Federal Life Assurance Company :

Messieurs — Nous avons fait une audition attentive des livres de votre Compagnie pour l'année finissant le 31 décembre 1932, et nous en avons certifié l'exactitude.

Les garanties ont été examinées et comparées au compte du grand-livre, et l'on a constaté qu'elles étaient en parfait accord.

La position financière de votre Compagnie, telle qu'au 31 décembre, est indiquée par le rapport qui suit :

Respectueusement soumis,

H. S. STEPHENS,
J. J. MANON, Auditeurs.

Hamilton, 3 mars 1933.

Rapport Financier pour 1932

Revenu de primes et d'annuités	\$481,208.80
Intérêts et rentes	17,297.86
Paiements aux porteurs de police	\$552,501.56
Tous autres paiements	\$201,411.68
Balance	167,692.00
	\$889,397.98
	\$552,501.56
ACTIF, 31 DÉCEMBRE, 1932	
Obligations et débiteurs	\$371,100.86
Hypothèques	\$65,822.95
Prêts garantis par réserves de polices, obligations, stocks, etc.	278,705.24
Tous autres actifs	\$29,754.76
	\$1,042,387.81
PASSIF	
Fonds de réserve	\$1,436,641.55
Réclamations pour décès non définies	18,000.00
Autres passifs	21,008.93
Surplus sur le compte des porteurs de police	167,647.33
Actif	\$1,042,387.81
Capital garanti	\$70,000.00
Total de garantie	\$2,512,387.81
Polices émises au montant de	\$2,739,425.00
Total des assurances en force	\$13,981,577.56

A l'assemblée annuelle des actionnaires, tenue au Bureau — chef de la Compagnie à Hamilton, mardi, le 3 mars, les rapports et l'audition des comptes ont été présentés et adoptés par motion du Président David Dexter, secondé par le Vice-Président Lieut.-Col. W. Kerne.

Tous les directeurs et actionnaires furent réus, et, à une assemblée subséquente des directeurs, les officiers suivants furent élus : Président, David Dexter, Vice-président et directeur-général : Lieut.-Col. W. Kerne et M. T. H. Macpherson, vice-présidents.

DOMINION OIL CO., LIMITED,

Enregistrée sous les lois d'Ontario, et exploitant les terrains Pétroliers de Raleigh Chatham, Ont.

CAPITAL — \$850,000

Divisé en 850,000 parts, valeur au pair \$1.00, complètement payé et non imposable.

PARTS DE RÉSERVE — CAPITAL PRODUCTIF — \$400,000

Pas d'Obligations, Pas de Stock Privilegié, Pas de Redevances.

La récente acquisition par cette compagnie des baux de 300 acres additionnels dans le district Wheeler, les rend maintenant 1800 acres de terrain pétrolier en tout, augmentant ainsi son actif de près de 25 p. cent, avec une augmentation correspondante de son stock. Le fait que cette addition fut aussi faite SANS DÉBOURSER UNE seule centime de la part de réserve qui augmente rapidement, prouve l'attention des directeurs pour continuer le succès des opérations de la Compagnie et de ne laisser passer aucune occasion pour maintenir son caractère de progrès et de son excellence position parmi les entreprises canadiennes.

Un calcul d'un puits par acre dans le terrain pétrolier, la production probable de ces puits par acre, et la mise en opération par la Union Gas & Oil Co., et est considérée comme une acquisition de très grande valeur, tandis que le Président Woodward, de la Dominion Company, avertit que par l'installation du compresseur à air, il s'attendait à augmenter la production de la fameuse source Gird de 400 à 500 barils par jour, et ce produit est maintenant à un prix plus élevé que toute autre huile sur le continent de l'Amérique du Nord. On passe actuellement des contrats pour le développement immédiat de la propriété Wheeler, on a trouvé une huile de bonne qualité. En vue de ces faits et de l'excellente position financière de la Compagnie, les directeurs ont décidé, en toute justice, pour la Compagnie elle-même et pour ses actionnaires, la vente du stock.

FERMERA A 35c, SAMEDI, LE 14 MARS.
ET QUE LE PRIX

HAUSSERA A 50c, LUNDI, LE 16 MARS.

La Compagnie paie maintenant des dividendes de UN POUR CENT PAR MOIS au pair, (\$1.00), le dividende est payé et non imposable, qui au chiffre actuel de 35c, est PRATI-QUEMENT 36 POUR CENT par année sur le placement. Le prochain dividende sera payable le 15 mars, par mois sur le placement. Nous conseillons fortement à tous ceux qui désirent avoir un intérêt dans ces terrains merveilleux, de souscrire à PRÉSENT et de S'ASSURER le plus grand revenu et les plus gros profits possibles par la valeur actuelle du stock sur le marché. Le prospectus sera envoyé franco sur demande adressée à nos bureaux et faites toutes les chèques ou traites et ordres, payable à l'ordre des Agents financiers.

COLONIAL SECURITIES CO., Managing Chambers, Toronto, Ont.

COMMERCE

Les marchés de grains

Il n'y a pas d'amélioration dans la demande pour l'avoine rouille et le blé, et le stock de \$3.85 à \$3.90 le baril, ou de \$1.80 à \$1.85 le quintal.

Les blés moulu sont actifs et les prix en sont soutenus. Nous cotons : le son de blé, \$2.10 à \$2.15 le quintal, le blé moulu, de \$2.10 à \$2.15 le quintal, la farine de blé, de \$2.10 à \$2.15 le quintal.

PRODIGES — Le marché est toujours dans la même condition, et il est probable que tout le vieux stock sera vendu à \$1.10 le quintal. Il est en grande demande chez les importateurs anglais.

Beurre et fromage

BEURRE — Il n'y a pas de changement sur le marché. Le commerce est actif et comme les arrivages de beurre frais sont assez minimes, les marchands espèrent se débarrasser, avant le printemps, de leur stock de glacières. Les prix sont toujours les mêmes, de 19.12 à 20c. pour les beurres de crémerie conservés, et de 17 à 18c. sur le beurre en rouleaux. Le beurre frais vaut de 21 à 22c.

Produits de la ferme

OKRES — Il n'y a rien arrivé hier par fret, mais une assez grande quantité d'okres frais est venue par express, et en grande quantité.

conséquence les vendeurs ont pu faire face aux demandes. Le ton du marché est resté à 12c ou 13c pour les œufs frais et à 11 ou 12c pour les œufs conservés.

FEVES — La demande est toujours peu considérable et le marché est tranquille, mais soutenu. Il s'est fait plusieurs ventes ce matin de stock de choix à \$2 ou \$2.05 le boisseau. La cote est toujours de \$1.90 à \$1.95 le boisseau.

POMMES DE TERRE — Le commerce est assez satisfaisant et le marché est modérément actif, sans changement dans les prix.

Nous cotons : \$1 la poche pour le stock de choix en lots de char, le stock ordinaire à 95c et en détail \$1.10 ou \$1.15 la poche.

Le foin

Le commerce est actif pour le foin en balot, et la demande des marchands locaux est considérable à des prix satisfaisants. La cote actuelle est comme suit, No 1 de \$4 à \$5, le No 2 de \$3 à \$4, le No 3 de \$2 à \$3, le No 4 de \$1 à \$2, le No 5 de \$1 à \$2, le No 6 de \$1 à \$2, le No 7 de \$1 à \$2, le No 8 de \$1 à \$2, le No 9 de \$1 à \$2, le No 10 de \$1 à \$2, le No 11 de \$1 à \$2, le No 12 de \$1 à \$2, le No 13 de \$1 à \$2, le No 14 de \$1 à \$2, le No 15 de \$1 à \$2, le No 16 de \$1 à \$2, le No 17 de \$1 à \$2, le No 18 de \$1 à \$2, le No 19 de \$1 à \$2, le No 20 de \$1 à \$2, le No 21 de \$1 à \$2, le No 22 de \$1 à \$2, le No 23 de \$1 à \$2, le No 24 de \$1 à \$2, le No 25 de \$1 à \$2, le No 26 de \$1 à \$2, le No 27 de \$1 à \$2, le No 28 de \$1 à \$2, le No 29 de \$1 à \$2, le No 30 de \$1 à \$2, le No 31 de \$1 à \$2, le No 32 de \$1 à \$2, le No 33 de \$1 à \$2, le No 34 de \$1 à \$2, le No 35 de \$1 à \$2, le No 36 de \$1 à \$2, le No 37 de \$1 à \$2, le No 38 de \$1 à \$2, le No 39 de \$1 à \$2, le No 40 de \$1 à \$2, le No 41 de \$1 à \$2, le No 42 de \$1 à \$2, le No 43 de \$1 à \$2, le No 44 de \$1 à \$2, le No 45 de \$1 à \$2, le No 46 de \$1 à \$2, le No 47 de \$1 à \$2, le No 48 de \$1 à \$2, le No 49 de \$1 à \$2, le No 50 de \$1 à \$2, le No 51 de \$1 à \$2, le No 52 de \$1 à \$2, le No 53 de \$1 à \$2, le No 54 de \$1 à \$2, le No 55 de \$1 à \$2, le No 56 de \$1 à \$2, le No 57 de \$1 à \$2, le No 58 de \$1 à \$2, le No 59 de \$1 à \$2, le No 60 de \$1 à \$2, le No 61 de \$1 à \$2, le No 62 de \$1 à \$2, le No 63 de \$1 à \$2, le No 64 de \$1 à \$2, le No 65 de \$1 à \$2, le No 66 de \$1 à \$2, le No 67 de \$1 à \$2, le No 68 de \$1 à \$2, le No 69 de \$1 à \$2, le No 70 de \$1 à \$2, le No 71 de \$1 à \$2, le No 72 de \$1 à \$2, le No 73 de \$1 à \$2, le No 74 de \$1 à \$2, le No 75 de \$1 à \$2, le No 76 de \$1 à \$2, le No 77 de \$1 à \$2, le No 78 de \$1 à \$2, le No 79 de \$1 à \$2, le No 80 de \$1 à \$2, le No 81 de \$1 à \$2, le No 82 de \$1 à \$2, le No 83 de \$1 à \$2, le No 84 de \$1 à \$2, le No 85 de \$1 à \$2, le No 86 de \$1 à \$2, le No 87 de \$1 à \$2, le No 88 de \$1 à \$2, le No 89 de \$1 à \$2, le No 90 de \$1 à \$2, le No 91 de \$1 à \$2, le No 92 de \$1 à \$2, le No 93 de \$1 à \$2, le No 94 de \$1 à \$2, le No 95 de \$1 à \$2, le No 96 de \$1 à \$2, le No 97 de \$1 à \$2, le No 98 de \$1 à \$2, le No 99 de \$1 à \$2, le No 100 de \$1 à \$2, le No 101 de \$1 à \$2, le No 102 de \$1 à \$2, le No 103 de \$1 à \$2, le No 104 de \$1 à \$2, le No 105 de \$1 à \$2, le No 106 de \$1 à \$2, le No 107 de \$1 à \$2, le No 108 de \$1 à \$2, le No 109 de \$1 à \$2, le No 110 de \$1 à \$2, le No 111 de \$1 à \$2, le No 112 de \$1 à \$2, le No 113 de \$1 à \$2, le No 114 de \$1 à \$2, le No 115 de \$1 à \$2, le No 116 de \$1 à \$2, le No 117 de \$1 à \$2, le No 118 de \$1 à \$2, le No 119 de \$1 à \$2, le No 120 de \$1 à \$2, le No 121 de \$1 à \$2, le No 122 de \$1 à \$2, le No 123 de \$1 à \$2, le No 124 de \$1 à \$2, le No 125 de \$1 à \$2, le No 126 de \$1 à \$2, le No 127 de \$1 à \$2, le No 128 de \$1 à \$2, le No 129 de \$1 à \$2, le No 130 de \$1 à \$2, le No 131 de \$1 à \$2, le No 132 de \$1 à \$2, le No 133 de \$1 à \$2, le No 134 de \$1 à \$2, le No 135 de \$1 à \$2, le No 136 de \$1 à \$2, le No 137 de \$1 à \$2, le No 138 de \$1 à \$2, le No 139 de \$1 à \$2, le No 140 de \$1 à \$2, le No 141 de \$1 à \$2, le No 142 de \$1 à \$2, le No 143 de \$1 à \$2, le No 144 de \$1 à \$2, le No 145 de \$1 à \$2, le No 146 de \$1 à \$2, le No 147 de \$1 à \$2, le No 148 de \$1 à \$2, le No 149 de \$1 à \$2, le No 150 de \$1 à \$2, le No 151 de \$1 à \$2, le No 152 de \$1 à \$2, le No 153 de \$1 à \$2, le No 154 de \$1 à \$2, le No 155 de \$1 à \$2, le No 156 de \$1 à \$2, le No 157 de \$1 à \$2, le No 158 de \$1 à \$2, le No 159 de \$1 à \$2, le No 160 de \$1 à \$2, le No 161 de \$1 à \$2, le No 162 de \$1 à \$2, le No 163 de \$1 à \$2, le No 164 de \$1 à \$2, le No 165 de \$1 à \$2, le No 166 de \$1 à \$2, le No 167 de \$1 à \$2, le No 168 de \$1 à \$2, le No 169 de \$1 à \$2, le No 170 de \$1 à \$2, le No 171 de \$1 à \$2, le No 172 de \$1 à \$2, le No 173 de \$1 à \$2, le No 174 de \$1 à \$2, le No 175 de \$1 à \$2, le No 176 de \$1 à \$2, le No 177 de \$1 à \$2, le No 178 de \$1 à \$2, le No 179 de \$1 à \$2, le No 180 de \$1 à \$2, le No 181 de \$1 à \$2, le No 182 de \$1 à \$2, le No 183 de \$1 à \$2, le No 184 de \$1 à \$2, le No 185 de \$1 à \$2, le No 186 de \$1 à \$2, le No 187 de \$1 à \$2, le No 188 de \$1 à \$2, le No 189 de \$1 à \$2, le No 190 de \$1 à \$2, le No 191 de \$1 à \$2, le No 192 de \$1 à \$2, le No 193 de \$1 à \$2, le No 194 de \$1 à \$2, le No 195 de \$1 à \$2, le No 196 de \$1 à \$2, le No 197 de \$1 à \$2, le No 198 de \$1 à \$2, le No 199 de \$1 à \$2, le No 200 de \$1 à \$2, le No 201 de \$1 à \$2, le No 202 de \$1 à \$2, le No 203 de \$1 à \$2, le No 204 de \$1 à \$2, le No 205 de \$1 à \$2, le No 206 de \$1 à \$2, le No 207 de \$1 à \$2, le No 208 de \$1 à \$2, le No 209 de \$1 à \$2, le No 210 de \$1 à \$2, le No 211 de \$1 à \$2, le No 212 de \$1 à \$2, le No 213 de \$1 à \$2, le No 214 de \$1 à \$2, le No 215 de \$1 à \$2, le No 216 de \$1 à \$2, le No 217 de \$1 à \$2, le No 218 de \$1 à \$2, le No 219 de \$1 à \$2, le No 220 de \$1 à \$2, le No 221 de \$1 à \$2, le No 222 de \$1 à \$2, le No 223 de \$1 à \$2, le No 224 de \$1 à \$2, le No 225 de \$1 à \$2, le No 226 de \$1 à \$2, le No 227 de \$1 à \$2, le No 228 de \$1 à \$2, le No 229 de \$1 à \$2, le No 230 de \$1 à \$2, le No 231 de \$1 à \$2, le No 232 de \$1 à \$2, le No 233 de \$1 à \$2, le No 234 de \$1 à \$2, le No 235 de \$1 à \$2, le No 236 de \$1 à \$2, le No 237 de \$1 à \$2, le No 238 de \$1 à \$2, le No 239 de \$1 à \$2, le No 240 de \$1 à \$2, le No 241 de \$1 à \$2, le No 242 de \$1 à \$2, le No 243 de \$1 à \$2, le No 244 de \$1 à \$2, le No 245 de \$1 à \$2, le No 246 de \$1 à \$2, le No 247 de \$1 à \$2, le No 248 de \$1 à \$2, le No 249 de \$1 à \$2, le No 250 de \$1 à \$2, le No 251 de \$1 à \$2, le No 252 de \$1 à \$2, le No 253 de \$1 à \$2, le No 254 de \$1 à \$2, le No 255 de \$1 à \$2, le No 256 de \$1 à \$2, le No 257 de \$1 à \$2, le No 258 de \$1 à \$2, le No 259 de \$1 à \$2, le No 260 de \$1 à \$2, le No 261 de \$1 à \$2, le No 262 de \$1 à \$2, le No 263 de \$1 à \$2, le No 264 de \$1 à \$2, le No 265 de \$1 à \$2, le No 266 de \$1 à \$2, le No 267 de \$1 à \$2, le No 268 de \$1 à \$2, le No 269 de \$1 à \$2, le No 270 de \$1 à \$2, le No 271 de \$1 à \$2, le No 272 de \$1 à \$2, le No 273 de \$1 à \$2, le No 274 de \$1 à \$2, le No 275 de \$1 à \$2, le No 276 de \$1 à \$2, le No 277 de \$1 à \$2, le No 278 de \$1 à \$2, le No 279 de \$1 à \$2, le No 280 de \$1 à \$2, le No 281 de \$1 à \$2, le No 282 de \$1 à \$2, le No 283 de \$1 à \$2, le No 284 de \$1 à \$2, le No 285 de \$1 à \$2, le No 286 de \$1 à \$2, le No 287 de \$1 à \$2, le No 288 de \$1 à \$2, le No 289 de \$1 à \$2, le No 290 de \$1 à \$2, le No 291 de \$1 à \$2, le No 292 de \$1 à \$2, le No 293 de \$1 à \$2, le No 294 de \$1 à \$2, le No 295 de \$1 à \$2, le No 296 de \$1 à \$2, le No 297 de \$1 à \$2, le No 298 de \$1 à \$2, le No 299 de \$1 à \$2, le No 300 de \$1 à \$2, le No 301 de \$1 à \$2, le No 302 de \$1 à \$2, le No 303 de \$1 à \$2, le No 304 de \$1 à \$2, le No 305 de \$1 à \$2, le No 306 de \$1 à \$2, le No 307 de \$1 à \$2, le No 308 de \$1 à \$2, le No 309 de \$1 à \$2, le No 310 de \$1 à \$2, le No 311 de \$1 à \$2, le No 312 de \$1 à \$2, le No 313 de \$1 à \$2, le No 314 de \$1 à \$2, le No 315 de \$1 à \$2, le No 316 de \$1 à \$2, le No 317 de \$1 à \$2, le No 318 de \$1 à \$2, le No 319 de \$1 à \$2, le No 320 de \$1 à \$2, le No 321 de \$1 à \$2, le No 322 de \$1 à \$2, le No 323 de \$1 à \$2, le No 324 de \$1 à \$2, le No 325 de \$1 à \$2, le No 326 de \$1 à \$2, le No 327 de \$1 à \$2, le No 328 de \$1 à \$2, le No 329 de \$1 à \$2, le No 330 de \$1 à \$2, le No 331 de \$1 à \$2, le No 332 de \$1 à \$2, le No 333 de \$1 à \$2, le No 334 de \$1 à \$2, le No 335 de \$1 à \$2, le No 336 de \$1 à \$2, le No 337 de \$1 à \$2, le No 338 de \$1 à \$2, le No 339 de \$1 à \$2, le No 340 de \$1 à \$2, le No 341 de \$1 à \$2, le No 342 de \$1 à \$2, le No 343 de \$1 à \$2, le No 344 de \$1 à \$2, le No 345 de \$1 à \$2, le No 346 de \$1 à \$2, le No 347 de \$1 à \$2, le No 348 de \$1 à \$2, le No 349 de \$1 à \$2, le No 350 de \$1 à \$2, le No 351 de \$1 à \$2, le No 352 de \$1 à \$2, le No 353 de \$1 à \$2, le No 354 de \$1 à \$2, le No 355 de \$1 à \$2, le No 356 de \$1 à \$2, le No 357 de \$1 à \$2, le No 358 de \$1 à \$2, le No 359 de \$1 à \$2, le No 360 de \$1 à \$2, le No 361 de \$1 à \$2, le No 362 de \$1 à \$2, le No 363 de \$1 à \$2, le No 364 de \$1 à \$2, le No 365 de \$1 à \$2, le No 366 de \$1 à \$2, le No 367 de \$1 à \$2, le No 368 de \$1 à \$2, le No 369 de \$1 à \$2, le No 370 de \$1 à \$2, le No 371 de \$1 à \$2, le No 372 de \$1 à \$2, le No 373 de \$1 à \$2, le No 374 de \$1 à \$2, le No 375 de \$1 à \$2, le No 376 de \$1 à \$2, le No 377 de \$1 à \$2, le No 378 de \$1 à \$2, le No 379 de \$1 à \$2, le No 380 de \$1 à \$2, le No 381 de \$1 à \$2, le No 382 de \$1 à \$2, le No 383 de \$1 à \$2, le No 384 de \$1 à \$2, le No 385 de \$1 à \$2, le No 386 de \$1 à \$2, le No 387 de \$1 à \$2, le No 388 de \$1 à \$2, le No 389 de \$1 à \$2, le No 390 de \$1 à \$2, le No 391 de \$1 à \$2, le No 392 de \$1 à \$2, le No 393 de \$1 à \$2, le No 394 de \$1 à \$2, le No 395 de \$1 à \$2, le No 396 de \$1 à \$2, le No 397 de \$1 à \$2, le No 398 de \$1 à \$2, le No 399 de \$1 à \$2, le No 400 de \$1 à \$2, le No 401 de \$1 à \$2, le No 402 de \$1 à \$2, le No 403 de \$1 à \$2, le No 404 de \$1 à \$2, le No 405 de \$1 à \$2, le No 406 de \$1 à \$2, le No 407 de \$1 à \$2, le No 408 de \$1 à \$2, le No 409 de \$1 à \$2, le No 410 de \$1 à \$2, le No 411 de \$1 à \$2, le No 412 de \$1 à \$2, le No 413 de \$1 à \$2, le No 414 de \$1 à \$2, le No 415 de \$1 à \$2, le No 416 de \$1 à \$2, le No 417 de \$1 à \$2, le No 418 de \$1 à \$2, le No 419 de \$1 à \$2, le No 420 de \$1 à \$2, le No 421 de \$1 à \$2, le No 422 de \$1 à \$2, le No 423 de \$1 à \$2, le No 424 de \$1 à \$2, le No 425 de \$1 à \$2, le No 426 de \$1 à \$2, le No 427 de \$1 à \$2, le No 428 de \$1 à \$2, le No 429 de \$1 à \$2, le No 430 de \$1 à \$2, le No 431 de \$1 à \$2, le No 432 de \$1 à \$2, le No 433 de \$1 à \$2, le No 434 de \$1 à \$2, le No 435 de \$1 à \$2, le No 436 de \$1 à \$2, le No 437 de \$1 à \$2, le No 438 de \$1 à \$2, le No 439 de \$1 à \$2, le No 440 de \$1 à \$2, le No 441 de \$1 à \$2, le No 442 de \$1 à \$2, le No 443 de \$1 à \$2, le No 444 de \$1 à \$2, le No 445 de \$1 à \$2, le No 446 de \$1 à \$2, le No 447 de \$1 à \$2, le No 448 de \$1 à \$2, le No 449 de \$1 à \$2, le No 450 de \$1 à \$2, le No 451 de \$1 à \$2, le No 452 de \$1 à \$2, le No 453 de \$1 à \$2, le No 454 de \$1 à \$2, le No 455 de \$1 à \$2, le No 456 de \$1 à \$2, le No 457 de \$1 à \$2, le No 458 de \$1 à \$2, le No 459 de \$1 à \$2, le No 460 de \$1 à \$2, le No 461 de \$1 à \$2, le No 462 de \$1 à \$2, le No 463 de \$1 à \$2, le No 464 de \$1 à \$2, le No 465 de \$1 à \$2, le No 466 de \$1 à \$2, le No 467 de \$1 à \$2, le No 468 de \$1 à \$2, le No 469 de \$1 à \$2, le No 470 de \$1 à \$2, le No 471 de \$1 à \$2, le No 472 de \$1 à \$2, le No 473 de \$1 à \$2, le No 474 de \$1 à \$2, le No 475 de \$1 à \$2, le No 476 de \$1 à \$2, le No 477 de \$1 à \$2, le No 478 de \$1 à \$2, le No 479 de \$1 à \$2, le No 480 de \$1 à \$2, le No 481 de \$1 à \$2, le No 482 de \$1 à \$2, le No 483 de \$1 à \$2, le No 484 de \$1 à \$2, le No 485 de \$1 à \$2, le No 486 de \$1 à \$2, le No 487 de \$1 à \$2, le No 488 de \$1 à \$2, le No 489 de \$1 à \$2, le No 490 de \$1 à \$2, le No 491 de \$1 à \$2, le No 492 de \$1 à \$2, le No 493 de \$1 à \$2, le No 494 de \$1 à \$2, le No 495 de \$1 à \$2, le No 496 de \$1 à \$2, le No 497 de \$1 à \$2, le No 498 de \$1 à \$2, le No 499 de \$1 à \$2, le No 500 de \$1 à \$2, le No 501 de \$1 à \$2, le No 502 de \$1 à \$2, le No 503 de \$1 à \$2, le No 504 de \$1 à \$2, le No 505 de \$1 à \$2, le No 506 de \$1 à \$2, le No 507 de \$1 à \$2, le No 508 de \$1 à \$2, le No 509 de \$1 à \$2, le No 510 de \$1 à \$2, le No 511 de \$1 à \$2, le No 512 de \$1 à \$2, le No 513 de \$1 à \$2, le No 514 de \$1 à \$2, le No 515 de \$1 à \$2, le No 516 de \$1 à \$2, le No 517 de \$1 à \$2, le No 518 de \$1 à \$2, le No 519 de \$1 à \$2, le No 520 de \$1 à \$2, le No 521 de \$1 à \$2, le No 522 de \$1 à \$2, le No 523 de \$1 à \$2, le No 524 de \$1 à \$2, le No 525 de \$1 à \$2, le No 526 de \$1 à \$2, le No 527 de \$1 à \$2, le No 528 de \$1 à \$2, le No 529 de \$1 à \$2, le No 530 de \$1 à \$2, le No 531 de \$1 à \$2, le No 532 de \$1 à \$2, le No 533 de \$1 à \$2, le No 534 de \$1 à \$2, le No 535 de \$1 à \$2, le No 536 de \$1 à \$2, le No 537 de \$1 à \$2, le No 538 de \$1 à \$2, le No 539 de \$1 à \$2, le No 540 de \$1 à \$2, le No 541 de \$1 à \$2, le No 542 de \$1 à \$2, le No 543 de \$1 à \$2, le No 544 de \$1 à \$2, le No 545 de \$1 à \$2, le No 546 de \$1 à \$2, le No 547 de \$1 à \$2, le No 548 de \$1 à \$2, le No 549 de \$1 à \$2, le No 550 de \$1 à \$2, le No 551 de \$1 à \$2, le No 552 de \$1 à \$2, le No 553 de \$1 à \$2, le No 554 de \$1 à \$2, le No 555 de \$1 à \$2, le No 556 de \$1 à \$2, le No 557 de \$1 à \$2, le No 558 de \$1 à \$2, le No 559 de \$1 à \$2, le No 560 de \$1 à \$2, le No 561 de \$1 à \$2, le No 562 de \$1 à \$2, le No 563 de \$1 à \$2, le No 564 de \$1 à \$2, le No 565 de \$1 à \$2, le No 566 de \$1 à \$2, le No 567 de \$1 à \$2, le No 568 de \$1 à \$2, le No 569 de \$1 à \$2, le No 570 de \$1 à \$2, le No 571 de \$1 à \$2, le No 572 de \$1 à \$2, le No 573 de \$1 à \$2, le No 574 de \$1 à \$2, le No 575 de \$1 à \$2, le No 576 de \$1 à \$2, le No 577 de \$1 à \$2, le No 578 de \$1 à \$2, le No 579 de \$1 à \$2, le No 580 de \$1 à \$2, le No 581 de \$1 à \$2, le No 582 de \$1 à \$2, le No 583 de \$1 à \$2, le No 584 de \$1 à \$2, le No 585 de \$1 à \$2, le No 586 de \$1 à \$2, le No 587 de \$1 à \$2, le No 588 de \$1 à \$2, le No 589 de \$1 à \$2, le No 590 de \$1 à \$2, le No 591 de \$1 à \$2, le No 592 de \$1 à \$2, le No 593 de \$1 à \$2, le No 594 de \$1 à \$2, le No 595 de \$1 à \$2, le No 596 de \$1 à \$2, le No 597 de \$1 à \$2, le No 598 de \$1 à \$2, le No 599 de \$1 à \$2, le No 600 de \$1 à \$2, le No 601 de \$1 à \$2, le No 602 de \$1 à \$2, le No 603 de \$1 à \$2, le No 604 de \$1 à \$2, le No 605 de \$1 à \$2, le No 606 de \$1 à \$2, le No 607 de \$1 à \$2, le No 608 de \$1 à \$2, le No 609 de \$1 à \$2, le No 610 de \$1 à \$2, le No 611 de \$1 à \$2, le No 612 de \$1 à \$2, le No 613 de \$1 à \$2, le No 614 de \$1 à \$2, le No 615 de \$1 à \$2, le No 616 de \$1 à \$2, le No 617 de \$1 à \$2, le No 618 de \$1 à \$2, le No 619 de \$1 à \$2, le No 620 de \$1 à \$2, le No 621 de \$1 à \$2, le No 622 de \$1 à \$2, le No 623 de \$1 à \$2, le No 624 de \$1 à \$2, le No 625 de \$1 à \$2, le No 626 de \$1 à \$2, le No

